

Décision

Générale

colonial

Décision n° n° 767 allouant un Secours temporaire de 3,000 francs à Mohamed Ali

n° 767

Ministère
ACTES DU POUVOIR LOCAL

Numéro JO
n° 7 du 31/07/1948

Date de publication
26 juillet 1948

Date du numéro
31 juillet 1948

VISAS

Le Gouverneur de la Côte française des Somalis et dépendances, Vu l'ordonnance organique du 15 septembre 1944 rendue applicable à la colonie par décret du 18 juin 1944

Vu l'arrêté du 2 mars 1946 fixant les conditions d'attribution des secours concédés enregistre les fonds du budget local et les textes subséquents qui l'ont modifié

Vu la décision n° 74 du 28 janvier 1947 attribuant un secours temporaire à Mohamed Ali « Mer Mer »,

TEXTE INTÉGRAL

Art. 1, — Un secours temporaire de trois mille francs (2.000 francs) est accordé au titre de l'année 1948 à Mohamed Ali « Mer Mer », Issa Mamassan, ancien interprète au Gouvernement. Art. 2, — Ce secours est payable par trimestre et imputé au budget local, exercice 1948,

chapitre 15, article 1, paragraphe 2, secours temporaires,

pour le gouverneur **LIURETTE.**